



ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du vendredi 7 juillet 2000

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites</i>	2
<i>Arrêtés de réallocations</i>	2
<i>Approbation par la tutelle</i>	2
<i>Cour d'arbitrage</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Interpellations</i>	2
de M. Mahfoudh Romdhani (déroulement de l'événement de Bruxelles 2000) à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture	2
(Orateurs: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Bernadette Wynants, M. Benoît Cerexhe et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	
de M. Willy Decourty (perspectives d'avenir du secteur ambulatoire de la santé mentale à Bruxelles) à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé	7
(Orateurs: MM. Willy Decourty, Mmes Anne Herscovici, Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	
<i>Questions orales</i>	12
de M. Benoît Cerexhe (guide promenade de Berchem-Sainte-Agathe)	
de Mme Dominique Braeckman (Centre culturel arabe)	
et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé. .	12
<i>Question d'actualité</i>	13
de M. Michel Moock (publication de Bruxelles Santé du mois de juin) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé)	13
<i>Vœux de vacances</i>	14

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Hutchinson, appelé à d'autres devoirs; Mme Bertieaux et M. Grimberghs, pour raisons familiales; Mme Schepmans et M. Roelants du Vivier, appelés à d'autres devoirs; Mme Persoons et M. Cornelissen, en mission à l'étranger; Mme De Galan, pour raison de santé; Mme Huytebroeck, pour circonstances exceptionnelles.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

— Mme Persoons et M. Grimberghs à M. Tomas, président du Collège, et

— Mme Braeckman à MM. André et Hutchinson, membres du Collège.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 6 juillet 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de membre du Collège modifiant le budget réglementaire pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

Approbation par la tutelle

Mme la Présidente. — Par lettre du 5 juillet 2000, Mme Dupuis, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que les règlements ajustant respectivement le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2000, adoptés le 23 juin dernier, sont approuvés.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 30 juin 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 7 juillet.

M. Grimberghs étant excusé à la présente séance, sa question orale à M. Gosuin est considérée comme retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MAHFOUTH ROMDHANI À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AU DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT DE BRUXELLES 2000

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani pour développer son interpellation.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, les journées inaugurales de Bruxelles 2000 des 26 et 27 février derniers, ainsi que la récente «Zinneke Parade», que j'évoquerai dans un instant, ont été sans conteste deux succès de foule à mettre à l'actif des organisateurs. Deux feux d'artifice aux couleurs multiculturelles ont vu les Bruxellois de toutes origines envahir les rues de la capitale. Malheureusement, des échos moins agréables nous parviennent quant à certaines difficultés rencontrées dans le déroulement de cette année de la culture.

Je voudrais d'abord rappeler que j'avais déjà eu l'occasion de soulever à cette tribune le problème du manque de visibilité de l'événement. Contrairement à ce qu'ont pu dire certains membres du comité organisateur, je ne pense pas que Bruxelles 2000 connaisse ou ait connu un problème médiatique. En effet, on serait de mauvaise foi en affirmant que les pages culturelles et les suppléments consacrés à l'événement ont fait défaut dans nos quotidiens ou hebdomadaires préférés. Ainsi, je pointerai du doigt le défaut, non pas de visibilité, mais de lisibilité de Bruxelles 2000.

Je formulerais donc deux reproches criants : l'hermétisme de certaines manifestations, mais aussi l'absence d'un véritable relais pédagogique auprès du public. Il me semble que certaines communes n'ont consenti aucun effort pour diffuser l'événement.

Ce fût notamment le cas en ce qui concerne l'organisation du Bal moderne.

Je ne suis pas certain non plus que les écoles aient joué le rôle que l'on attendait d'elles.

Autre problème dont nous avons eu l'écho : les difficultés financières qui ont poussé les organisateurs à annuler certaines manifestations, ainsi qu'à remettre en question des contrats de

travail. On a d'abord parlé d'un trou de cent millions à combler. Nous avons également appris que Bruxelles 2000 était cité en justice, notamment par l'association «La Rétine de Plateau», pour le non-respect de ses engagements relatifs à une exposition dans le métro.

L'une des explications de ce déficit consiste dans la défection de certains sponsors plus attirés par l'Euro 2000. De plus, les subsides européens auraient été moins importants que prévus. Et là, j'interroge le ministre: avons-nous surestimé ces recettes en oubliant que huit autres villes étaient, elles aussi, capitale de la culture européenne en 2000?

Le déficit a été entre-temps réduit. L'ASBL Bruxelles 2000 a diminué ses frais de fonctionnement ainsi que son intervention pour l'organisation de manifestations comme «*We are so happy*» ou «Table ronde». On nous dit aujourd'hui que le budget est en équilibre. Reste que l'exercice qui consiste à le maintenir relève du travail de l'équilibriste puisque le mégaprojet du grand carrousel dont on espère qu'il attire 40 000 personnes ne semblait pas, il y a quelques semaines, répondre à toutes les attentes. Rappelons quand même qu'il s'agit d'une somme de 78 millions et que les recettes espérées étaient de 40 millions. Ont-elles été engrangées?

Enfin, nous savons aujourd'hui que les retombées financières pour le secteur Horeca sont dérisoires, et que Bruxelles 2000, pas plus d'ailleurs que l'Euro 2000, n'a pu dynamiser ce pan de la vie économique de la capitale. Il y a là matière à s'interroger, et à s'inquiéter. En effet, il ressort de ces constatations que notre Région ne peut tirer profit de l'organisation simultanée de deux événements dont l'esprit est certes très différent, mais qui ont en parallèle le potentiel de drainer des touristes étrangers.

Je me pose dès lors un certain nombre de questions sur la manière dont on a assuré la promotion de Bruxelles 2000 hors de nos frontières. Je voudrais également savoir si les synergies que l'on attendait entre la manifestation sportive et la manifestation culturelle ont répondu aux attentes.

Je m'en voudrais de terminer sur une note négative en ne tapant que sur le pot et en ignorant l'iris, la rose, l'azalée ou le bégonia qui y fleurissent. Je ne peux donc résister au plaisir de m'étendre sur ce qui fut une véritable vague culturelle créatrice et citoyenne: la Zinneke Parade.

La Zinneke Parade n° 1 vient de s'achever. C'est une activité, une conception et un événement uniques et radicalement neufs à Bruxelles. Je dirais presque une manifestation «hors-norme».

Le principe de base est pourtant très simple. La Zinneke Parade est le fruit d'une magnifique coopération entre les acteurs de terrain des secteurs éducatifs, sociaux et culturels et les habitants. La rencontre des gens, je dirais «ordinaires», et des artistes est une alchimie formidable dont sont issus deux grands gagnants: la solidarité et le multiculturalisme chers au cœur des démocrates.

La Zinneke Parade n'est en réalité qu'un moment particulier qui montre les résultats d'un travail continu dans les associations, les groupements et les écoles artistiques. Travail multiculturel, exprimant l'esprit bruxellois d'une identité en permanente évolution. Travail rendu possible par la volonté et le dévouement. Sa force fut de proposer aux habitants des différentes parties de la ville de s'exprimer au cours d'une manifestation qui les a fait sortir de leurs circuits habituels et découvrir leur appartenance à un ensemble, à une ville-Région ouverte sur l'Europe et le monde.

Le résultat en quelques chiffres: près de 4 000 participants enthousiastes et débordant d'énergie malgré une météo capricieuse et qui ont eu à cœur d'offrir le fruit d'un travail de longue haleine mené dans plusieurs ateliers à Bruxelles, en Wallonie et même en Flandre.

Un large public, dépassant les 30 000 spectateurs.

De façon plus qualitative, la satisfaction des participants et des spectateurs était évidente. On a compté pas moins de 33 reportages à la radio et à la télévision. La presse écrite a consacré 185 reportages à l'événement, dont deux quotidiens japonais tirant à plus d'un million d'exemplaires.

La Zinneke Parade s'est déroulée sans problème, avec énormément de complicité de la part des autorités publiques, des policiers, de la STIB, de l'armée et des sponsors.

Quel avenir pour la Zinneke Parade?

Une volonté de récurrence a toujours été souhaitée en conférant à cette activité une dimension internationale. L'objectif est de développer ce concept de «parades des citoyens» s'impliquant dans de tels projets avec des partenaires internationaux.

Le groupe socialiste appuie vivement une demande formulée de-ci de-là: que cette grande parade devienne biennale.

Je rappelle ce que ma collègue Evelyne Huytebroeck disait le 6 juin à l'occasion d'une question orale à M. Jacques Simonet et à Mme Annemie Neyts: «Depuis le départ, les organisateurs de Bruxelles 2000 mais aussi tous ceux, responsables politiques comme acteurs privés, qui se sont investis dans l'opération ont insisté pour dire que Bruxelles 2000 ne pouvait être un feu de paille d'une année, mais devait connaître un avenir beaucoup plus durable et il me semble, dit-elle, que la Zinneke Parade est l'événement par excellence qui pourrait être répété.»

Quels sont les besoins immédiats pour assurer la continuité?

Le maintien d'une équipe et d'un équipement minimum pour tirer les bilans et préparer l'avenir. Il faut pour cela trouver les moyens de payer trois salaires seulement, en sachant que l'ASBL Bruxelles 2000 est prête à offrir ses locaux et ses services jusque fin 2000. Il suffirait de 5 millions de francs. La Commission communautaire française pourrait y contribuer; je dirais même que nous pouvons jouer le rôle de cheville ouvrière, puisque culture et tourisme ressortissent à nos compétences.

La Zinneke Parade a fonctionné au départ avec une aide de Bruxelles 2000 de 35 millions de francs. Avec les apports complémentaires des pouvoirs publics et des sponsors, nous pouvons estimer aujourd'hui que la valeur réelle doit atteindre le double. Pour animer une ville-Région entière, ces moyens étaient insuffisants, même si le résultat a été très apprécié. Notons qu'à ce prix, nous pouvons compter qu'on a fait un cadeau de 200 francs par spectateur.

Je m'explique: l'investissement s'élève à environ 60 millions pour 300 000 spectateurs. Le résultat correspond bien à un cadeau de 200 francs. Cela n'est pas cher comparé au prix du fauteuil d'opéra, qui ne manque pas de charme lui non plus.

Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'aurai grand plaisir à vous citer quelques titres repris dans la presse. Rassurez-vous, je ne vous ferai pas la lecture d'extraits d'articles, mais uniquement de titres concernant la Zinneke Parade: «Bruxelles: un zinneke succès», «Zinneke Parade, the triumph!», «La Zinneke Parade enflamme Bruxelles», «Bravo les Zinneke, quel succès!», «La Zinneke Parade a mis la ville en fête», «Tout Bruxelles a trouvé son bonheur d'être zinneke», «Cette extraordinaire aventure ne pourra pas rester sans lendemain», «C'est la Zinneke Parade, une manifestation phare de Bruxelles 2000 qui veut rendre le sens de la fête à la ville et la ville aux citoyens», «La Zinneke Parade va célébrer l'identité multiculturelle de Bruxelles».

D'autres titres: «La Zinneke Parade sert un apéritif japonais», «Choc culturel en vue de la Zinneke Parade du 27 mai, des lions japonais dans la cité des ânes», «Beau succès pour le carnaval en couleur», «Bruxelles comme on l'aime», «Il est revenu le temps où Bruxelles brusselait», «Ce n'est qu'un début», «Faire aimer notre capitale», «Redonnons fierté à la ville», «Une Zinneke Parade, un grand carrousel et du bonheur

partout dans la ville», «Une fête pour créer l'alchimie des heures», «L'an 2000 à Bruxelles sera Zinneke ou ne sera pas».

Voilà quelques exemples seulement par les 185 titres recensés.

Monsieur le membre du Collège, au nom de tous les «zinneke» je vous remercie pour votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bernadette Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'interviens à la suite de mon collègue Mahfoudh Romdhani, pour faire part des questions qui subsistent à propos de l'ensemble de l'opération Bruxelles 2000. C'est vrai que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en parler, ici, également au Conseil régional bruxellois, et même, pour certains d'entre nous, au Parlement de la Communauté française. Nous avons, avec nos collègues, exprimé parfois de l'enthousiasme, parfois des critiques sur tel ou tel aspect de la conception, de l'organisation, de la gestion et du déroulement de Bruxelles 2000.

Je ne répéterai pas tous les propos intéressants qui ont été tenus à ce sujet mais je voudrais attirer l'attention sur trois enjeux importants.

— Premier enjeu : la transparence de la gestion et des choix qui en découlent : nous devons avoir des informations sur les difficultés financières de Bruxelles 2000 et sur la manière dont elles ont été rencontrées.

— Deuxième enjeu : l'évaluation, qu'il faudrait maintenant préparer.

— Troisième enjeu : l'inscription dans la durée des acquis de Bruxelles 2000.

Avant d'en venir à ces trois aspects, je voudrais très rapidement évoquer quelques éléments de la perception que nous avons aujourd'hui de Bruxelles 2000. Tout d'abord, il faut rappeler l'intérêt des choix qui avaient été faits dans la conception de l'opération : l'affirmation de la diversité culturelle, le souci d'inscrire l'opération dans la durée, la volonté de présenter différents visages de la ville ; la mise en valeur de la ville comme lieu de rencontre, de confrontation entre tous les citoyens.

Ces belles et bonnes intentions ont-elles été réalisées ? Il est sans doute un peu tôt pour le dire. Ce que nous percevons aujourd'hui, c'est, incontestablement, qu'une dynamique a été enclenchée, une dynamique de convergence entre des ressources culturelles très diversifiées. Nous avons aussi relevé que, manifestement, le public est au rendez-vous : c'est très clair pour les grands événements populaires, comme la «Zinneke Parade», mais c'est aussi le cas pour d'autres manifestations, comme des expositions (par exemple, l'exposition de la Monnaie a attiré plus de 50 000 personnes). On a pu noter également de nombreux moments, où la rencontre entre les Communautés a pu se faire : par exemple, le Train Littérature, ou dans les domaines de la musique ou de la danse (je pense, par exemple, à la rencontre autour d'un même projet de Frédéric Flament et de Anna Theresa de Keersmaecker).

Parmi les points forts de ces manifestations, il faut encore souligner l'opération de partenariat avec les écoles. C'est une action qui s'est déroulée de façon assez discrète, mais dont les premiers échos sont très positifs. Cette opération nous tient particulièrement à cœur ; nous savons que la Commission communautaire française a soutenu ce partenariat de façon très substantielle, et c'est une bonne chose. Et enfin, je crois que nous sommes tous d'accord avec Mahfoudh Romdhani pour relever le grand succès de la «Zinneke Parade», de cette fête populaire qui a sans doute joué un rôle symbolique majeur dans la construction de l'identité bruxelloise.

À côté de tous ces éléments positifs, il y a aussi des zones d'ombre. Tout d'abord, la préparation de Bruxelles 2000 et ses débuts ont été marquées par des doutes, des inquiétudes, des frustrations, sur plusieurs plans :

— Le contrat avec les associations a été très diversement apprécié. Beaucoup de malentendus, de maladresses, sans doute. La tâche était très difficile, puisque plus de 1 500 dossiers avaient été introduits, et qu'il fallait bien opérer des choix. Mais beaucoup d'acteurs culturels sont restés sur leur faim : ils n'ont pas compris les décisions, ils n'ont pas compris la démarche.

— La communication au public a aussi posé problème.

M. Mahfoudh Romdhani l'a aussi soulevé. Quelques mois avant le début de Bruxelles 2000, nous étions plusieurs à nous inquiéter du manque de lisibilité du programme et je suis tout à fait d'accord avec Mahfoudh Romdhani. Il s'agit, bien sûr, beaucoup plus d'un manque de lisibilité que de visibilité.

Ce n'est pas tant la quantité des informations qui a posé problème mais plutôt leur qualité. Il m'a semblé, au cours de la campagne de promotion, que le logo des sponsors était plus visible et plus lisible que le concept même de Bruxelles 2000, qui, je le répète, est intéressant. Pourquoi avoir hésité à communiquer sur les choix, le caractère multiculturel de l'opération.

C'est la force et l'originalité de la démarche qu'il fallait porter, et faire partager à tous les Bruxellois. Donc, je pense qu'il y a eu un défaut de pédagogie, une difficulté d'expliquer les choix aux acteurs culturels, mais aussi au grand public. Et enfin, bien sûr, parmi les zones d'ombre, il y a les difficultés financières et leurs conséquences sur la suite de Bruxelles 2000.

C'est un point important parce que je crois que dans cette assemblée, nous avons besoin d'information à cet égard. C'est le premier enjeu que j'ai cité tout à l'heure, celui de la transparence de la gestion, des décisions prises en cette matière. Je crois que le déficit est estimé à peu près à 100 millions. Quelle est l'origine de ce déficit ? Nous avons quelques éléments de réponse, mais nous souhaitons que vous puissiez nous éclairer davantage.

Parmi les éléments d'explication que nous avons :

Premièrement, une surestimation des recettes de sponsoring, qui pourrait atteindre à peu près 20 millions.

Deuxième cause possible, que M. Romdhani a soulevée également, des subventions européennes beaucoup plus réduites que celles escomptées et, troisièmement, l'opération du Grand Carrousel. Là, je serai plus claire que M. Romdhani, c'est un échec. Cette opération n'a attiré qu'environ 20 à 25 000 personnes ; elle n'avait pas été prévue au départ par l'équipe de programmation mais leur avait été imposée par des personnes manifestement mal avisées. Résultat pour ce Grand Carrousel : un trou d'au moins 30 millions.

Voilà les éléments d'information dont nous disposons, monsieur le membre du Collège, mais probablement avez-vous d'autres éléments à nous fournir.

Pour rencontrer ces difficultés financières, l'équipe a été réduite, ce qui pose déjà problème.

Autre mesure d'assainissement, le retrait de subventions à toute une série d'associations qui avaient déjà engagé des frais.

Nombre de personnes se posent des questions sur les choix qui ont été opérés, comment ont été sélectionnées les manifestations qui pourraient faire partie du programme ? Quelles sont celles qui ont été supprimées ? Quels sont les critères ? Y a-t-il eu une évaluation sérieuse ? On peut se demander, au regard des éléments récents, si ce n'est pas simplement la capacité juridique à se défendre qui a été choisie comme critère.

Je sais que l'asbl Bruxelles 2000 a une autonomie de choix sur la programmation, et une autonomie de gestion, mais comme membre de cette assemblée, puisque le Collège de la Commission communautaire française est représenté au conseil

d'administration, nous pouvons attendre des informations et des explications sur la situation.

Mme la Présidente. — Madame Wynants, veuillez conclure.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, brièvement je vais citer les deux autres enjeux qui me paraissent importants.

Tout d'abord l'enjeu de l'évaluation — en fait, c'est le deuxième enjeu. Un événement tel que celui-là, qui avait l'ambition de s'inscrire dans la durée, doit être évalué très sérieusement. Il faut préparer cette évaluation et l'équipe de Bruxelles 2000 s'attelle à toute une méthodologie.

Il faut donner les moyens à cette évaluation de se dérouler le mieux possible. Je pense que la Commission communautaire française devrait s'intéresser à cette question, notamment en visant une évaluation qui implique un maximum d'acteurs culturels et qui débouche, comme prévu, sur un rapport au public.

Je terminerai par un troisième enjeu : l'inscription dans la durée. Il est important de prévoir des manifestations qui puissent devenir récurrentes. C'est la raison pour laquelle une évaluation est importante. Ce n'est qu'au terme de celle-ci que nous pourrions juger quelles manifestations méritent d'être poursuivies.

Cependant, avant cette évaluation, nous pouvons déjà relever deux types d'opérations qui méritent notre attention. Je citerai d'abord la «Zinneke Parade» au sujet de laquelle M. Mahfoudh Romdhani a été éloquent; je ne m'y étendrai donc pas ...

Mme la Présidente. — Madame Wynants, je vous demande d'observer le règlement. Vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

Mme Anne Herscovici. — Mme Wynants ne dérange pas un nombre excessif de parlementaires du groupe le plus important de cette assemblée.

Mme la Présidente. — C'est là un autre problème. Mon rôle est de veiller au bon déroulement de nos travaux.

Mme Bernadette Wynants. — La «Zinneke Parade» a attiré plus de 300 000 personnes et a coûté 30 millions en subventions publiques. Le Grand Carrousel a quant à lui attiré au maximum 25 000 personnes et a au moins provoqué un trou de 30 millions. De tels chiffres doivent nous interpeller.

Le deuxième axe qui me semble devoir être poursuivi et même développé, c'est le partenariat avec les écoles. À ce sujet, je vous ai dit tout à l'heure que les échos semblaient plutôt positifs. Mais cette opération n'a concerné qu'un petit nombre d'établissements. Vu les compétences de notre institution, nous devrions pouvoir développer davantage ce genre d'opération.

Je résumerai, en conclusion, mes questions. Quelles informations disposez-vous au sujet des difficultés financières de Bruxelles 2000? À ma connaissance, la subvention de la Commission communautaire française n'a pas été versée. Est-ce exact? Et dans l'affirmative, quelles en sont les raisons? Par ailleurs, comme la Commission communautaire française pourrait-elle participer à une évaluation sérieuse? Enfin, comment pourrait-on envisager l'inscription dans la durée à partir de quelques axes positifs de Bruxelles 2000? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je partage la plupart des questions et des craintes exprimées aujourd'hui par l'interpel-

lateur pour les avoir soulevées avec mon groupe dès avant le lancement de Bruxelles 2000, au mois de février dernier.

Bruxelles : ville européenne de la culture de l'an 2000 devait être, selon ses organisateurs, l'occasion de mettre en avant la ville et son caractère multiculturel, de mettre la culture à la portée du plus grand nombre.

Je dois avouer qu'après six mois, je ne retrouve pas toujours bien aujourd'hui, au travers de la programmation, le fil conducteur voulu par les organisateurs.

Cette manifestation aurait dû permettre à notre Région de se transformer et de rayonner à l'étranger.

M. Palmer lui-même dans une interview déclarait : «Ce qui compte à Bruxelles 2000, c'est ce qui restera après nous.» Je suis très sceptique sur ce qui subsistera à la fin de cette année.

Quant à la visibilité de l'événement, c'est là aussi une des grandes lacunes.

Qu'a-t-on fait pour promouvoir la manifestation à l'étranger? Lorsque l'on veut attirer les touristes étrangers en masse, ici, à Bruxelles, il faut promouvoir la manifestation des années à l'avance pour qu'elle soit intégrée, via les bureaux de tourisme, dans des circuits touristiques. Cela n'a pas été fait. Je signale que Barcelone s'occupe déjà maintenant de la promotion de Barcelone 2004.

Il suffisait de lire dans les avions les revues des compagnies aériennes qui toutes mentionnaient l'organisation de l'euro 2000 mais n'évoquaient même pas Bruxelles 2000.

C'est d'autant plus regrettable que l'on nous avait annoncé des retombées — importantes au niveau économique et notamment en matière de création d'emplois en Région bruxelloise. Au niveau belge, on peut aussi regretter une campagne de promotion tardive.

On aurait pu faire mieux et plus tôt via, par exemple, des collaborations avec Télé-Bruxelles et TV-Brussel, ou en organisant un grand concours de sensibilisation des Bruxellois autour de l'événement.

Mais c'est surtout en matière de lisibilité de l'événement qu'on a raté le coche.

L'organisation n'a pas réussi à associer le Bruxellois à cette fête de la culture; le Bruxellois ne s'est pas identifié à ce projet. Combien d'écoles y ont-elles participé? Combien d'associations s'y sont-elles investies? Combien de citoyens se sont-ils sentis concernés?

Le contre-exemple de tout cela c'est la «Zinneke Parade» : le Bruxellois y a été associé, s'y est identifié, avait envie de participer à cette fête. Ce fut un réel succès. Malheureusement, ce fut quasiment le seul, avec la journée d'ouverture du mois de février.

Pour le reste, on n'a pas réussi à sortir la culture du ghetto dans lequel elle se trouve parfois, parce que l'on n'a pas réussi à rapprocher le Bruxellois du monde et des lieux de culture, parce que l'on n'a pas suscité un besoin de culture.

Je crains fort que Bruxelles et les Bruxellois ne soient pas plus «culturels» à la fin de l'an 2000 qu'ils ne l'étaient en 1999.

Ce besoin de culture chez le Bruxellois, on aurait pu aussi le développer grâce à la pérennité d'un certain nombre d'événements.

Malheureusement, outre que cela avait été peu envisagé dans la programmation, les problèmes financiers de l'asbl m'enlèvent tout espoir à ce niveau-là. J'insisterai cependant, comme d'autres l'ont déjà fait, sur la nécessité de dégager des moyens financiers pour assurer à la «Zinneke Parade», qui a enthousiasmé plus de 300 000 Bruxellois, une périodicité.

Monsieur le membre du Collège, à propos des problèmes financiers que connaît l'asbl, on parle d'un «trou» de 100 mil-

lions. J'aimerais connaître l'attitude que vos représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale ont prise par rapport aux mesures qui ont été proposées tant au niveau du personnel de l'asbl — notification de préavis — que de la suppression de certains projets.

Disposez-vous d'une liste des projets qui ont été supprimés ou modifiés ?

Comment compte-t-on indemniser les auteurs, des projets auxquels on a renoncé ?

Des associations se sont investies pendant de très nombreux mois pour préparer des spectacles auxquels on aurait renoncé.

Quelle est la part des 100 millions d'économie qui a été consacrée à la suppression des projets et à la diminution du personnel ?

A-t-on aujourd'hui, à mi-parcours de Bruxelles 2000, en fonction des mesures prises, toutes les garanties que l'asbl terminera l'année avec un budget en équilibre ?

Voilà bien des questions qui, malheureusement, ne donnent pas une image très reluisante du fonctionnement de l'asbl organisatrice de cet événement. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, entre les grincheux, les sceptiques ou les enthousiastes, je vais tenter de resituer le rôle des pouvoirs publics, et en particulier celui de la Commission communautaire française, et le rôle de l'asbl. Vous savez, pour avoir suivi les débats à l'époque, que l'autonomie la plus grande, voire totale, a été donnée à l'équipe culturelle pour choisir les projets, pour les diriger, pour leur donner les impulsions qui s'imposent.

Tout d'abord, Mme la Présidente, je ne suis ni comptable ni gestionnaire de Bruxelles 2000 et il m'est impossible ici de vous donner des réponses chiffrées. Ce n'est pas le mandat que nous avons donné à Bruxelles 2000. Comme pour toute autre asbl, nous avons le rôle de pouvoir subsidier, l'asbl ayant la tâche de rentrer et de remplir son cahier de charges et de justifier ensuite les subsides qui ont été utilisés.

L'aspect « réussite culturelle » est indéniable pour certaines manifestations.

Dans une opération globale, il y a toujours des éléments moins positifs que d'autres. Il serait d'ailleurs étonnant de connaître la plénitude de la réussite. Monsieur Cerexhe, l'excellence n'est pas de ce monde et ce n'est pas à vous, PSC, que je dois le dire. Nous tendons toujours vers le meilleur et si l'on peut comprendre parfois que Bruxelles 2000 ne connaisse pas toutes les réussites, je voudrais davantage m'inscrire parmi les gens bien intentionnés.

Après ce préambule, j'émettrai une remarque sur le plan de la gestion. Ce qui m'a inquiété dans ce projet, c'est que l'équipe de gestion a été incapable de fixer des limites précises au budget. Trop souvent, des projets qui étaient sympathiques, efficaces, ont hélas ! connu des dérapages importants.

Vous parlez de la zinneke-parade. Elle a coûté 35 millions, ce qui est déjà beaucoup. Nous enregistrons aujourd'hui un déficit de 10 millions.

Vous parlez du carrousel baroque, auquel je n'ai pas assisté parce que je trouvais que le prix de l'entrée était exorbitant et que cette manifestation n'offrirait pas le caractère populaire que j'espérais dans Bruxelles 2000. Là aussi, il y a un déficit important de plusieurs dizaines de millions (une trentaine). Si tous les théâtres, si tous les projets culturels, de danse ou autres, devaient automatiquement, en fin d'année, déboucher sur des déficits

colossaux par rapport aux budgets, il serait à terme impossible de faire de la culture, nous serions toujours obligés de combler les déficits des asbl.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez des représentants au conseil d'administration qui, je suppose, surveillent la gestion des manifestations !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur Cerexhe, en ce qui concerne la gestion, l'autonomie a été donnée à l'équipe culturelle. Des dépassements ont été effectués et nous avons le même rôle que celui que nous avons au niveau de la Communauté française lorsque nous recevons des résultats de gestion d'asbl, de clubs, d'associations, qui enregistrent des déficits pour s'être engagés au-delà des moyens disponibles.

C'est une réflexion importante parce qu'il y va aussi de la crédibilité du monde culturel. Lorsqu'on a un budget, on s'y tient, sinon il est difficile au responsable politique que je suis, ou à n'importe qui d'autre, de prévoir des montants, d'autant plus que nous travaillons avec des enveloppes relativement fermées.

Deuxième réflexion : quelquefois, des projets sont présentés pour des montants extrêmement importants pour des manifestations, certes de qualité, mais qui, par essence, sont éphémères. Lorsqu'on parle de 75 ou de 40 millions pour une manifestation qui va se dérouler dans un temps limité, je me dis que l'on devrait peut-être revoir un certain nombre de choses.

Voilà les remarques que je fais parce que c'est mon rôle dans le cadre d'une manifestation qui a reçu la pleine autonomie et par rapport aux subventions de la Commission communautaire française.

Je vous rappelle que la Commission communautaire française a été la première institution dans ce pays à donner de l'argent pour former Bruxelles 2000, avant même que les autres ne se mettent d'accord. En effet, alors que toutes les autres institutions se chamaillaient encore, nous aidions déjà financièrement Bruxelles 2000. Nous avons, dès le départ, c'est-à-dire il y a 4 ou 5 ans, fixé le montant de notre contribution : 60 millions. Ces 60 millions ont été versés, ainsi que le budget 2000 de la Commission communautaire française. Je pense que vous faites une confusion avec le budget de la Communauté française 2000 qui, lui, n'a pas été versé. La subvention de la Commission communautaire française a été liquidée car elle avait été décidée, il y a déjà quelques semaines, par le Collège.

Ainsi que je l'ai dit, le choix culturel de définir des projets et des budgets, de suivre ces projets, de raboter éventuellement des budgets ou de supprimer certains projets, revient essentiellement et seulement à l'équipe culturelle, le conseil d'administration ayant comme objectif de contrôler. Mes représentants sont là pour veiller à ce que le budget alloué soit respecté. C'est le cadre d'activités qui est donné aux responsables culturels. Lorsque le ministre de tutelle donne trois millions à un théâtre, le mandat est donné au directeur de ce théâtre de travailler en fonction de cette somme.

Voilà comment nous nous inscrivons dans la vie culturelle. Si nous devions faire autrement, il y aurait des interférences continues entre le monde politique et le milieu culturel. Or, j'estime que ce dernier, une fois qu'il s'est vu attribuer un budget, doit pouvoir s'en sortir seul, sans devoir à tout moment subir l'intervention du politique et expliquer ses choix. Il faut responsabiliser les acteurs. L'équipe culturelle de Bruxelles 2000 a un budget global ; il lui incombe de rester dans cette enveloppe. Il est vrai qu'en l'occurrence, ce ne fut pas le cas. C'est la critique que je fais à l'égard de ladite équipe. À cet égard, on ne sert pas le milieu culturel en acceptant que des manifestations aussi importantes que Bruxelles 2000 puissent subir des dépassements. Nous devons en tirer les conclusions qui s'imposent.

Et je suis inquiet lorsque je vois que sur 300 projets, on veut raboter le budget de 100 millions. Car beaucoup de projets sont supprimés.

Un des projets, dont vous avez parlé, monsieur Romdhani, est celui de «la Rétine de Plateau». Il s'agit, en réalité, d'un projet mené par la Commission communautaire française depuis quelques années, et qui est d'ailleurs un bon projet: «Les Amants du Métro», qui a été intégré au nombre des projets de Bruxelles 2000. Nous nous en réjouissons d'ailleurs. Mais quelle n'a pas été notre surprise de constater qu'en réalité, ce projet fut temporairement retiré de la programmation de Bruxelles 2000 ne subsistant qu'avec la seule contribution de la Commission communautaire française et de «la Rétine de Plateau».

Il ne faut pas oublier qu'outre les montants octroyés à Bruxelles 2000, nous continuons à donner, rien que pour cette année, près de 30 millions pour soutenir les projets qui ont été repris, certes, par Bruxelles 2000, mais qui sont des projets récurrents qui sont développés depuis des années par la Commission communautaire française. Il est vrai qu'à un moment donné, Bruxelles 2000 a voulu supprimer tout ce qui n'était pas d'expression française. Nous financions «Les Amants du Métro», qui était une activité francophone, donc présentée en français mais nous aurions voulu qu'elle se passe en plusieurs langues, ce qui n'était plus possible avec le retrait de Bruxelles 2000. Je dois reconnaître que, finalement les responsables de Bruxelles 2000 ont revu leur position. Mais je dois regretter le choix des langues qui a été fait. Ainsi ont été retenus le français, le néerlandais — c'est tout à fait compréhensible —, l'italien et l'anglais. Ont été rejetés l'allemand et l'espagnol et cela pouvait encore se comprendre. Mais fut également rejeté l'arabe, ce que je ne comprends pas dans une ville où la communauté arabe est relativement importante.

Je pense que les choix n'ont pas été les plus appropriés. Il eut été intéressant de retenir la langue des communautés culturelles les mieux représentées dans cette ville. Mais cela n'a malheureusement pas été le cas.

Des questions m'ont aussi été posées quant aux retombées de l'Euro 2000 et de Bruxelles 2000. Il est trop tôt aujourd'hui pour connaître les retombées définitives en matière d'emplois. Il est certain que lorsque l'on interroge le secteur horeca, en pleine saison touristique, chacun prétend que la situation est catastrophique et qu'il a beaucoup perdu. Depuis mon plus jeune âge, c'est toujours le même discours que j'entends de la part des agriculteurs et des commerçants: c'est toujours la plus mauvaise saison.

Évitons donc de parler déjà des retombées de l'événement. Je ne sais pas comment l'on peut affirmer dès aujourd'hui que les cafés et les restaurants ont connu une diminution du chiffre d'affaires alors que les comptes TVA n'ont pas encore été rentrés. Je suis sceptique au sujet de ce genre de statistiques. Attendons d'avoir du recul pour nous prononcer sur les retombées de l'Euro 2000 et de Bruxelles 2000.

Que ces deux événements n'aient pas fait l'objet de synergie c'est évident puisqu'ils concernent deux registres tout à fait différents. L'Euro 2000 est une grande opération populaire, très commerciale. La culture n'a jamais enthousiasmé outre mesure le décideur d'affaires belge. Il n'y a pas chez nous — comme cela se fait dans d'autres pays — de grands groupes industriels décidées à financer massivement les activités culturelles. Les entreprises préfèrent s'afficher au bord des stades de football parce qu'elles estiment que c'est plus productif. Je regrette la mentalité, propre aux Belges, de ne pas avoir la fibre culturelle. Il y a un travail de sensibilisation à mener en la matière. Il faut reconnaître que Bruxelles 2000 n'a pas été une réussite de ce côté-là. On avait espéré des recettes des sponsorings et des mécénats mais nous ne les avons pas reçues car ce n'est pas le terrain de prédilection des milieux financiers et industriels. Nous n'en sommes pas responsables mais cela montre bien que nous devons tous essayer de sensibiliser les grands groupes

d'assurances, les banques et les industries à être plus actifs en matière de mécénat culturel.

Il a aussi été question de la promotion. Lorsque vous dites, monsieur Cerexhe, qu'il faut vendre à l'étranger des «packages» touristiques, vous avez raison mais il faut savoir que pour les professionnels du voyage, la saison touristique se prépare deux ans à l'avance. Cela veut dire qu'il faut connaître le programme définitif d'une opération deux ans à l'avance. C'était le problème de Bruxelles 2000.

Il y a trois ou quatre ans, je m'étais déjà prononcé à ce sujet. Dans le cas qui nous occupe, un appel aux Bruxellois a été lancé en faveur des projets. Cela a sans doute été utile car cela a réveillé les Bruxellois et les a sortis de leur torpeur. Des centaines de projets ont été présentés dans lesquels il a fallu élaguer. Mais pendant deux ans, aucune ligne directrice n'a émergé de Bruxelles 2000. Finalement, des lignes directrices ont été connues quand les produits touristiques étaient déjà prêts. Il n'est pas possible de demander aux autocaristes ou aux agences de voyages en Espagne ou en Angleterre d'inclure de nouveaux projets lorsque leur programme commercial est déjà prêt.

L'erreur réside probablement dans la démarche commerciale, il y a quatre ans. À l'époque, j'ai assisté à des débats dans une enceinte parlementaire où les membres trouvaient que cette opération était très stimulante. Effectivement, c'était stimulant mais en terme de marketing, la démarche n'était pas la meilleure pour vendre Bruxelles 2000 à l'étranger.

Mais peut-être fallait-il le faire pour sortir Bruxelles de sa torpeur?

Pour terminer sur un mode plus lyrique, comme M. Romdhani, je reconnais qu'au stade où nous en sommes, nous avons connu des succès. La preuve est faite qu'à Bruxelles, il peut y avoir une dynamique coordonnée sur le plan culturel. On peut se parler de communauté à communauté. On peut organiser des projets ensemble et créer de grandes manifestations populaires. C'est un point positif.

Comme je ne suis pas un grincheux de nature, monsieur Cerexhe, mais plutôt un optimiste, je veux tirer cette leçon-là et c'est dans cette voie que je m'engage à œuvrer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Rhomdani. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je vous remercie tant pour l'enthousiasme que pour votre franchise, avec lesquels vous avez exposé cette problématique.

Je voudrais tout de même vous dire que, comme vous l'avez rappelé, nous étions les premiers à soutenir «Bruxelles 2000» et à injecter de l'argent, nous devons, une fois encore, être les premiers à nous battre afin que la Zinneke Parade devienne un événement institutionnel biennal.

Je vous remercie, monsieur le membre du Collège, pour votre soutien et je compte sur vous — d'ailleurs, nous continuerons à être vigilants — afin que la Zinneke Parade ne soit jamais oubliée et qu'elle demeure dans les mémoires de tous les Bruxellois comme un événement extraordinaire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. WILLY DECOURTY À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AUX PERSPECTIVES D'AVENIR DU SECTEUR AMBULATOIRE DE LA SANTÉ MENTALE À BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decourty pour développer son interpellation.

M. Willy Decourty. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, en 1989, Philippe Busquin, ministre des Affaires sociales, a initié une réforme de la politique psychiatrique visant à diminuer le nombre de patients hospitalisés en Belgique et à orienter ces patients vers des structures plus légères, des structures ouvertes sur la vie sociale et gérées paritairement par les secteurs hospitalier et ambulatoire, comme les habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques. La réforme proposait de convertir des lits psychiatriques en places de maisons de soins psychiatriques et en place d'habitations protégées.

À Bruxelles, le nombre de lits psychiatriques hospitaliers étant nettement inférieur aux autres Régions, ces mesures n'ont pas permis d'atteindre les normes de programmation prévues pour ces structures. Bruxelles compte 7 % de lits psychiatriques, 2 % des places en maisons de soins psychiatriques, 11 % des places en habitations protégées.

Les mesures de reconversion ayant pris fin le 31 décembre 1995, à cette date, les ministres Magda De Galan et Marcel Colla ont demandé une évaluation de ces mesures de reconversion ainsi qu'un plan pour le futur. Le groupe «psychiatrique» du Conseil national des établissements hospitaliers (CNEH) a émis un avis relatif à cette évaluation.

À partir de cet avis, des discussions ont été entamées au sein de la Conférence interministérielle de la Santé publique regroupant les représentants fédéraux, régionaux et communautaires chargés de la politique de la santé. Ces discussions ont débouché sur des perspectives qui ont alarmé le secteur de la santé mentale à Bruxelles.

Dans la perspective de favoriser des circuits de soins, le CNEH propose, en effet, de garantir aux gros hôpitaux psychiatriques les enveloppes dont ils disposent afin qu'ils puissent lancer des initiatives en diminuant le nombre de leurs lits psychiatriques.

Ces hôpitaux renforceraient et développeraient davantage leurs missions en matière de diagnostic, de traitement et de réadaptation, tout en opérant une distinction entre centres pour les soins et centres pour le diagnostic et le traitement.

Ce qui revient à dire que les hôpitaux se réserveraient le diagnostic et le traitement et qu'ils confieraient le suivi aux structures qui dépendent d'eux. Ces réseaux seraient donc créés à partir des hôpitaux et grâce à la reconversion des lits. Ils fonctionneraient d'autant plus sous l'autorité de l'institution hospitalière que c'est celle-ci qui se réserve le diagnostic.

En Flandre, un nouveau projet de décret a été déposé. Il oblige les services de santé mentale à travailler en réseau avec les hôpitaux. Mais un recours a été déposé au Conseil d'État concernant ce décret.

À Bruxelles, le secteur ambulatoire de la santé mentale est donc inquiet, car la proposition du CNEH est manifestement inspirée de la seule situation flamande qui développe une politique hospitalo-centriste qui va à contre-courant de ce qui se pratique en Europe. Or, avant même que Philippe Busquin ne prenne ces mesures, les acteurs de terrain bruxellois de la santé mentale, depuis les années 60, avaient opté pour une politique ambulatoire de proximité, pour le maintien des patients dans leur milieu de vie, tout en travaillant en partenariat avec les structures hospitalières.

Avec 7 % de lits psychiatriques, contre 63 % à la Flandre et 30 % à la Wallonie, Bruxelles est de loin la Région la plus économique en la matière, d'autant plus qu'une grosse partie de ces lits sont réservés aux situations de crise et de courte période.

Il n'empêche qu'actuellement il y a trop de lits psychiatriques en Région flamande et pas assez en Région bruxelloise. Pour cette raison, le ministre Magda De Galan avait précédemment octroyé des lits psychiatriques supplémentaires à notre Région, lits K pour enfants et adolescents, remis en cause actuellement pour des raisons budgétaires.

Cette éventualité est particulièrement inquiétante étant donné que Bruxelles manque de lits psychiatriques, surtout pour enfants et adolescents, à tel point que certains patients psychiatriques jeunes se retrouvent en maison de repos et de soins; dans les cas graves, on les place en centres fermés s'ils dépendent du juge de la jeunesse et, s'il n'y a pas de place en centre fermés, ils sont envoyés en prison.

Autre secteur concerné: les habitations protégées. Celles-ci permettent aux patients de vivre dans une certaine autonomie tout en ayant à leur disposition un encadrement médico-psycho-social dans les locaux qui les accueillent. Ce sont des malades en voie de guérison et qui peuvent élaborer des projets d'avenir. Ces habitations protégées sont créées par des asbl, travaillant en relation avec des hôpitaux, mais tout à fait autonomes dans leur gestion.

La règle pour ouvrir des places en habitations protégées est de 0,4 pour 1 000 habitants. Elles peuvent être créées par la fermeture de lits psychiatriques. Mais, comme on l'a vu, les lits psychiatriques sont insuffisants et comme le nombre de places en habitations protégées est trop limité, on tourne en rond.

Bruxelles dispose de 400 places en habitations protégées: 220 pour le bi-communautaire, 90 pour la VGC et 90 pour la Commission communautaire française. Ces 90 places pour la Commission communautaire française sont largement en dessous des besoins et sont réparties sans respecter la règle des 80/20 entre commission francophone et néerlandophone. De plus, seule la Commission communautaire française voit ses 90 places intégralement occupées sans pouvoir répondre aux demandes croissantes des asbl concernées.

La Commission communautaire française ne dispose que de trois hôpitaux: le Centre de traumatologie de Brugman, l'Équipe et Parélie. Soit, ils n'ont pas de lits psychiatriques, comme c'est le cas pour le Centre de traumatologie, soit ils ont besoin de tous leurs lits psychiatriques comme pour l'Équipe et Parélie. Il n'y a dès lors aucune possibilité officielle de rencontrer les besoins. À ce stade, je pose d'ores et déjà la question: ne peut-on pas envisager la création de lits A, c'est-à-dire des lits psychiatriques aigus, par reconversion de lits de médecine?

Troisième secteur: les maisons de soins psychiatriques dont les coûts de gestion trop élevés exigent des subventions renforcées.

Ici aussi, l'encadrement est insuffisant, en tout cas à Bruxelles, ce qui contraint ces maisons à pratiquer un travail de type asilaire. Cette situation est en totale contradiction avec la politique que Bruxelles suit en matière de santé mentale. Bruxelles a toujours été dans la tradition du mouvement anti-psychiatrique, ce qui l'a amenée à développer un secteur ambulatoire en priorité, permettant aux malades de rester intégrés, autant que faire se peut, dans leur milieu de vie. M. Tomas a toujours défendu, quant à lui, une politique ambulatoire et a renforcé cette position en regroupant les services ambulatoires au niveau du budget.

Un questionnaire sur les circuits de soins, tels que préconisés par le Conseil national, a été adressé, par l'École de santé publique, au secteur de la santé mentale. Celui-ci a boycotté cette démarche qui se base sur une réalité néerlandophone sans tenir compte des réalités bruxelloises: le manque de lits psychiatriques à reconverter et le fonctionnement en réseau déjà existant. Le conseil consultatif, également, a réagi violemment contre les circuits de soins en demandant au ministre compétent de se positionner pour défendre le secteur ambulatoire bruxellois. La situation à Bruxelles, on le voit, est donc assez inquiétante. Volonté de s'inspirer de la Flandre et de poursuivre une politique asilaire; détricotage, au niveau fédéral, de ce qui a déjà été accordé précédemment à Bruxelles; manque de lits psychiatriques et manque de moyens pour l'ambulatoire ...

Monsieur le membre du Collège, il y a deux mois environ, la conférence interministérielle a retiré de l'ordre du jour de sa réunion le point relatif aux circuits de soins. Pouvez-vous nous

en donner la raison ? Nous serions très intéressés de connaître quels sont les travaux qui sont actuellement en cours.

Monsieur le membre du Collège, les compétences qui nous ont été attribuées dans le cadre de la Saint-Quentin nous obligent à défendre et à promouvoir le secteur ambulatoire bruxellois. Dois-je vous le rappeler, nous en assurons la programmation, le subventionnement et l'agrément. Nous sommes donc totalement compétents en la matière et nous n'avons pas à nous soucier du fédéral pour prendre une quelconque initiative. La population bruxelloise est en droit de bénéficier des services de proximité qui correspondent à ses besoins. Il est de votre devoir de la défendre ainsi que de défendre le personnel des services concernés. Un accord vient d'être signé avec le secteur non marchand, en ce compris la santé mentale. Il convient dès lors d'être cohérent avec cet engagement.

Monsieur le membre du Collège, le tissu associatif en santé mentale est une vraie richesse pour Bruxelles et sa population. Nous aimerions, par conséquent, être rassurés sur la volonté du Gouvernement de faire entendre sa voix au sein des instances interministérielles et sur sa détermination à faire respecter ses choix. Ses choix qui sont, par ailleurs, définis dans la déclaration gouvernementale, celle-ci précisant notamment la poursuite de la structuration du secteur ambulatoire ... Un décret est prévu pour améliorer la coordination et la transversalité des services. Il pourrait déjà constituer une réponse — même partielle — à la menace fédérale. Pouvons-nous espérer en discuter très prochainement ?

Je vous remercie de bien vouloir éclairer notre lanterne à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je ne pourrai, en cinq minutes, reprendre les éléments développés par M. Decourty. Le sujet qui nous occupe avait déjà été évoqué par M. Galand voilà deux ans.

Je voudrais redire la volonté du groupe ÉCOLO de soutenir les choix faits dans notre Région, depuis des années, en faveur des services de santé mentale ambulatoire implantés dans la ville et donc plus proches de la vie quotidienne.

Je voudrais également réaffirmer l'importance de l'expérience de réseaux qui s'est développée à Bruxelles. Nous avons la chance d'avoir des acteurs professionnels, engagés, militants, qui ont été capables de faire progresser une logique de travail en réseaux, de complémentarité entre l'ambulatoire, le secteur hospitalier et les structures intermédiaires. C'est d'ailleurs ensemble que ces différents acteurs ont rappelé, dans un memorandum, leurs préoccupations quant au projet de réforme de la psychiatrie, eu égard aux spécificités de la Région bruxelloise.

Si la Commission communautaire française soutient le secteur ambulatoire, je voudrais tout de même relever les difficultés croissantes des centres de santé mentale pour remplir leur mission dans un contexte de précarisation et de psychiatrisation des problèmes sociaux. Les subventions de la Commission communautaire française bloquées à 340 millions n'y suffisent guère, loin de là.

J'aurais voulu apporter un éclairage supplémentaire aux propos de M. Decourty en me référant aux auditions poignantes et passionnantes qui ont eu lieu cette semaine en commission de la Santé de la Commission communautaire française et qui portaient sur la problématique des rapports entre la santé et l'adolescence. Au delà des constats chiffrés percutants sur le nombre de suicides et de tentatives de suicide chez les jeunes, je retiens une demande pressante des professionnels de la santé pour des interventions à partir des lieux où vivent les jeunes : le quartier, l'école, la famille, plaider donc pour un soutien au secteur ambulatoire mais également pour le travail à réaliser dans les domaines qui ne relèvent pas explicitement de la santé

ou de la santé mentale : enseignement, médecine scolaire, travail avec les médecins généralistes.

Un autre élément est également apparu : si l'hospitalisation est vécue par tous comme un échec, elle est parfois un passage inévitable. À cet égard, les professionnels ont à nouveau attiré notre attention sur le manque criant de lits pédopsychiatriques dans notre Région. Mais il faut se rappeler que nombre d'hospitalisations en psychiatrie sont davantage motivées par une logique sociale que par une logique psychiatrique. La situation sociale pèse souvent plus que le diagnostic médical. Bien des hospitalisations sont décidées parce que les patients ne bénéficient pas d'un support social et parce que les perspectives de vie à l'extérieur de l'hôpital ne sont pas favorables. Une de mes amies psychiatre dit : « Ils ne sont pas assez fous pour sortir de l'hôpital. »

Je ne partage pas les craintes de M. Decourty quant à une évolution vers un modèle de type asilaire qui se serait dégagé de la première conférence interministérielle. C'est tout le contraire de l'impulsion donnée par le ministre Detienne en Région wallonne. À ma connaissance, rien n'a été décidé, si ce n'est la création d'un groupe de travail. J'aimerais néanmoins savoir comment le membre du Collège chargé de la Santé a pu faire entendre les revendications du secteur de la santé mentale à cette conférence interministérielle. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'interpellation de notre collègue, M. Decourty, soulève plusieurs questions.

La première est relative aux débats entamés au sein de la Conférence interministérielle de la santé publique, lesquels apparemment risquent d'induire une politique de santé publique peu en prise avec la réalité vécue dans la partie francophone du pays, en particulier à Bruxelles.

En cause notamment les « circuits de soins » qui pourraient interférer, dans la liberté thérapeutique. En cette matière, la responsabilité du Collège consiste à faire valoir les arguments du secteur bruxellois francophone au sein de la Conférence interministérielle de la santé publique. Je me joins donc aux interrogations de notre collègue à ce propos. Toutefois, j'en ajouterai une : des contacts ont-ils été pris avec le Collège réuni pour évaluer la possibilité de défendre en Conférence interministérielle une position bruxelloise commune ? La chose devrait être facilitée par le fait que le membre du Collège exerce la compétence de Santé également au sein du Collège réuni.

Deuxième question soulevée par notre collègue : le manque de places en lits psychiatriques en Région bruxelloise. L'interpellant évoque ainsi tant les lits au sein de structures spécialisées qu'en hôpital général ou les habitations protégées et les MSP. Si je me réfère à la réponse du membre du Collège lors d'une interpellation développée par nos collègues M. de Patoul et Mme Braeckman, le 18 février dernier, le fédéral a attribué à Bruxelles 20 lits K et lits K1, dont 14 ont « atterri » à la Commission communautaire française. À nouveau, il y a lieu d'attendre de la part du Collège de la Commission communautaire française mais aussi du Collège réuni que les besoins bruxellois soient correctement identifiés et défendus dans les négociations avec le fédéral. À ce propos, j'ai ouï-dire que des inquiétudes existent quant aux modifications qui pourraient être apportées par le fédéral en matière de subventionnement des lits de pédopsychiatrie. Je n'ai pas eu davantage de précisions mais le membre du Collège pourra peut-être nous en dire plus et, le cas échéant, nous rassurer ?

Troisième question soulevée par notre collègue dans sa demande d'interpellation : la politique ambulatoire en matière de santé mentale menée par le Collège. Notre collègue a brièvement retracé l'action des ministres socialistes en la matière, en

citant dans l'ordre M. Busquin, Mme De Galan, MM. Colla et Tomas. Pour compléter sa brève mise en perspective historique et afin de compléter les *Annales parlementaires*, je rappellerai l'action déterminante du PSC qui, sous les ministres Thys et Harmel, a conduit à ce que cette Assemblée adopte à l'unanimité un décret sur la santé mentale et un second sur la toxicomanie.

Ce sont ces législations qui, aujourd'hui, constituent le socle sur lequel s'articule la politique ambulatoire de santé mentale de la Commission communautaire française. Ce qui me permet d'embrancher sur les déclarations de M. Roelants du Vivier, chef de groupe PRL-FDF à la Commission communautaire française, lors du débat sur le 1^{er} ajustement budgétaire en séance plénière le 23 juin dernier. Celui-ci y développait un plaidoyer en faveur des moyens budgétaires nécessaires à la bonne application des décrets adoptés par notre Assemblée. En particulier, je le cite, « en matière de services de santé mentale, la simple application du décret actuel demanderait, pour l'an 2000, un minimum de 365 millions de francs au budget. Or les budgets du 1^{er} ajustement sont de 348 millions de francs. Le même exercice pour les années à venir a, dans ses hypothèses, conduit à environ 415 millions de francs pour 2004, sur base uniquement des équipes existantes, et en ne tenant pas compte des missions actuellement non reconnues ».

Comme ce n'est pas le moment et que nous disposons de peu de temps pour débattre, je ne vais pas rouvrir maintenant le débat budgétaire mais je ne peux m'empêcher de songer à la précédente législature, lorsque le PSC dénonçait, à l'époque sans écho dans les rangs majoritaires — consultez les comptes rendus — l'insuffisance des moyens pour la pleine application du décret santé mentale.

Puisqu'on en est à évoquer la politique ambulatoire en matière de santé mentale développée par le Collège, je reviens un instant sur l'excellente interpellation de nos collègues M. de Patoul et Mme Braeckman à laquelle j'ai déjà fait allusion. En relisant attentivement le *Compte rendu intégral*, j'ai perçu dans le chef de M. de Patoul sa relative impatience devant le manque d'initiatives concrètes du Collège en matière de santé mentale des jeunes, plus particulièrement en ce qui concerne le problème aigu, interpellant, du suicide.

La réponse du membre du Collège se voulait complète et précise, mais à bien la relire à tête reposée, je n'y ai pas trouvé ce que je pouvais attendre, à savoir l'affirmation d'une volonté forte face à un problème majeur et qui touche aux fondements mêmes de notre société. Je suis bien sûr conscient que c'est à un écheveau de problèmes et de défis que le mal-être des jeunes nous confronte, et que la Commission communautaire française seule n'a ni les moyens ni les compétences pour y faire face; il n'existe pas non plus de solutions simples et toutes prêtes, faute de quoi on peut le supposer, elles auraient déjà été mises en œuvre. Mais entre les « il n'y a qu'à » et l'absence d'une réelle mobilisation à l'encontre de ce qui me paraît être un défi majeur pour les responsables et mandataires publics, il y a de la marge ...

Les auditions qui ont eu lieu cette semaine au sein de la commission de la Santé nous amèneront, je l'espère, à formuler des propositions concrètes au Collège. C'est bien sûr en partie une question de moyens budgétaires mais pas uniquement. Il nous appartient d'être le moteur d'une action, qui pourrait amener les différents acteurs concernés, qu'ils soient institutionnels ou autres, à prendre à bras-le-corps cette question essentielle.

Excusez-moi d'avoir été quelque peu rapide, mais nous disposons de trop peu de temps pour intervenir dans le cadre de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — Madame Fraiteur, rien ne vous aurait empêché d'intervenir plus longuement dans ce débat si vous aviez déposé une interpellation. Je tiens à le souligner.

La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, l'interpellation de l'honorable membre à laquelle je me fais un plaisir de répondre, aujourd'hui, a non seulement trait aux perspectives d'avenir du secteur ambulatoire de la santé mentale à Bruxelles mais aussi à toute la recomposition du paysage hospitalier psychiatrique, qui s'effectue à la fois dans la Région bruxelloise et dans l'ensemble du pays.

Par une modification de la loi sur les hôpitaux, le 25 janvier 1999, la notion de réseaux et circuits de soins est intégrée dans la loi organique des hôpitaux. Ce concept de réseaux et circuits de soins concerne des « groupes cibles, pour lesquels les soins doivent être offerts par un réseau d'équipement de soins ».

Les soins psychiatriques sont bien sûr concernés par cette nouvelle disposition.

Nous nous trouvons donc face à une disposition émanant du fédéral. En référence à ses prérogatives en ce qui concerne les hôpitaux, le législateur fédéral aura une influence dans toute l'organisation actuelle des réseaux de santé mentale, y compris l'ambulatoire.

Cette modification de loi intervient au moment où des reconversions de lits doivent s'opérer dans toute la Belgique avec fermeture de lits hospitaliers psychiatriques lourds et reconversion possible en structures plus légères. Pour ce qui concerne la Région bruxelloise, le paysage hospitalier ne nous permet aucune fermeture de lit hospitalier psychiatrique puisque la Région de Bruxelles a pour caractéristique d'offrir des soins psychiatriques ambulatoires extrêmement diversifiés et actifs et un réseau hospitalier psychiatrique dont la capacité d'accueil est relativement faible.

L'interpellateur m'interroge pour savoir quelle place occupe la Commission communautaire française au sein de la Conférence interministérielle et souhaite savoir ce qu'il en est du projet de circuits de soins à l'issue de la dernière conférence.

Pour rappel, c'est durant la dernière législature que furent entérinées les diverses mesures accompagnant l'instauration des circuits de soins.

Deux recherches furent alors commanditées par le ministère de la Santé publique pour étudier la faisabilité de la structuration des soins psychiatriques autour de la notion de circuit de soins et de réseaux. Notamment par le biais d'une étude consacrée à « la réorganisation de soins de santé mentale et plus particulièrement en ce qui concerne le concept de circuit de soins en tant que nouvelle structure ».

Le réseau de santé mentale ambulatoire bruxellois, dans son ensemble, a refusé de répondre au questionnaire qui lui est parvenu venant des équipes universitaires de la KUL et de l'ULB chargées de cette étude. Leur appréhension avait pour origine le manque d'informations précises concernant l'instauration des réseaux et circuits de soins en psychiatrie — notamment les mécanismes financiers qui y seraient liés. À mon initiative, des contacts nombreux, formels et informels ont été établis avec les cabinets des ministres fédéraux concernés par ces questions. De plus, l'enquête dont je viens de parler est fortement amputée de l'analyse du contexte bruxellois.

Nous avons écouté et répercuté les inquiétudes du réseau ambulatoire bruxellois dans la mesure où effectivement la Commission communautaire française subventionne 21 centres de santé mentale et parce que j'ai à cœur de défendre la protection et le respect de ce secteur, notamment en dépit des restrictions budgétaires.

J'ai agi depuis le début de la législature afin que les ministres fédéraux soient bien conscients des spécificités de l'offre de soins psychiatriques bruxellois et de la variété des services qui y sont offerts, de la multiplicité des réseaux — lesquels œuvrent en dépassant les clivages idéologiques, philosophiques et linguistiques traditionnels pour répondre au mieux aux besoins et à la demande de patients. Cela a amené la ministre Magda

Aelvoet à demander à la plate-forme de concertation pour la santé mentale pour Bruxelles-Capitale de fournir un rapport décrivant les spécificités et les caractéristiques de ce réseau psychiatrique bruxellois et d'indiquer les attentes ou les réticences que les acteurs de terrain formulent.

Dans cette perspective, je proposerai tout prochainement au Collège d'octroyer un subside à la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale pour qu'elle ait les moyens de répondre à cette demande fédérale. Le rapport de la Ligue devra me parvenir fin octobre 2000. Une deuxième partie de ce travail portera sur le recueil des données et les évaluations des services de santé mentale. Il s'agit d'une étude exploratoire afin de disposer des outils nécessaires à la visibilité de leur activité.

Comme l'interpellateur souhaite avoir de plus larges précisions sur l'orientation générale de la politique de santé mentale, il me semble important de fixer une des priorités du Collège : il souhaite que soit intégrée dans l'ensemble de la réflexion et des actions menées, l'intégration de toutes les institutions intra- et extra-hospitalières dans un réseau coordonné.

C'est ainsi que nous devons étudier les modalités d'offres de soins pour les urgences psychiatriques afin de désengorger les salles d'urgences des grands hôpitaux bruxellois. Dans cet esprit, nous devons également étudier les modes de collaboration entre hôpitaux et services de santé mentale, initiatives d'habitations protégées et autres institutions psychiatriques. Par exemple, celles qui pourraient prendre en charge des patients extrêmement lourds.

M. Decourty m'interroge également sur la question de savoir si le supplément de lits psychiatriques octroyé à Bruxelles par le fédéral est remis en question ou maintenu. J'imagine que M. Decourty fait ici allusion aux lits K.

Comme le souligne l'honorable membre, nous manquons de lits K, K1 et K2 à Bruxelles. Je regrette que le ministre Vandembroucke n'ait pas accordé, à ce jour, le financement des lits K et K1 que nous avons agréés pour Bruxelles, ce qui a eu pour conséquence d'inquiéter le réseau hospitalier. Nous nous efforçons de débloquer cette situation.

Enfin l'interpellateur nous interroge sur la pénurie de place pour l'ensemble de patients psychiatriques et surtout des enfants et des jeunes.

Tout cela est bien évidemment lié à la problématique de lits K. La majorité des lits K accueille des patients adolescents. Faute de structures adéquates, certains patients — à partir de 16 ans — se retrouvent d'ailleurs parfois en lits A — unités aigus pour patients adultes — mais beaucoup plus rarement heureusement, en lits T — unités pour patients adultes chroniques.

Je crois donc que nous devrions différencier — dans les normes K — les lits consacrés à des enfants de moins de 12 ans environ et ceux consacrés à des adolescents. Nous pensons en effet qu'il est préjudiciable à l'adolescent de se trouver dans des unités de patients psychiatriques adultes. Les soins psychiatriques dont ils doivent disposer sont tellement spécifiques que l'équipe doit être formée en conséquence.

Pour ce qui concerne les enfants de moins de 12 ans, nous savons qu'ils se retrouvent effectivement en pédiatrie ou encore dans d'autres unités qui ne répondent absolument pas à leurs besoins en traitement psychiatrique. Là encore le travail constant de mes collaborateurs avec les cabinets des ministres Vandembroucke et Aelvoet permettra, je l'espère, que les spécificités soient rencontrées.

Quant aux questions de l'interpellateur concernant la dernière Conférence interministérielle du 29 mars 2000, je précise qu'à aucun moment cette réunion n'a abordé les problèmes soulevés par les circuits de soins mais elle a traité de la problématique du manque d'équipements des lits psychiatriques.

Néanmoins, par rapport à la question des circuits de soins, je me pose des questions de fond qui restent en suspens et pour lesquelles nous n'avons pas encore obtenu de réponse précise : quels seront les moyens financiers liés à la mise en place des circuits de soins et quel sera le caractère obligatoire des collaborations ainsi formellement instituées ? Quelles seront les libertés thérapeutiques ? Quelles seront les libertés de choix du patient ?

Je continuera à défendre une pratique diversifiée adaptée aux besoins et demandes des populations mais aussi aux mutations et aux caractéristiques urbaines.

Enfin, M. Decourty, rappelant que Bruxelles a toujours développé une politique psychiatrique ambulatoire plutôt qu'asilaire, s'est inquiété des perspectives issues de la Conférence interministérielle qui s'orienteraient sur un modèle de type asilaire.

Je rappelle que la question des circuits de soins n'a pas été abordée à la dernière Conférence interministérielle. Mais je veux rassurer l'interpellateur : l'application de la modification de la loi sur les hôpitaux ne se fera pas au détriment du secteur de santé mentale ambulatoire ni en aliénant les patients à des circuits de soins obligatoires. S'il est vrai que dans une autre région du pays, l'on imagine un circuit de soins pour les patients schizophrènes, sachez qu'il s'agirait là d'un dérapage que je ne permettrais pas à Bruxelles.

Enfin, j'en viens à la possibilité de créer des convergences entre les casquettes « ministre de la Santé — Commission communautaire française » et « ministre de la Santé — CO-COM ». Depuis plusieurs semaines, je travaille à débloquer une demande fort légitime émanant précisément des hôpitaux du secteur Iris. Je me suis étonné de voir que les avis qui étaient rendus par le Conseil consultatif en matière de santé mentale avaient quelque peu évolué.

Ce qui pouvait être autorisé voici un an ne l'était subitement plus aujourd'hui, pour toute une série de raisons. Il va de soi qu'étant donné la spécificité dans laquelle Iris s'était précisément fait remarquer, à savoir cette capacité à pouvoir accueillir des patients et être performant en psychiatrie.

L'ensemble du Collège sera très ferme et déterminé afin que dans un délai très bref, les lits « A en reconversion d'unités C et D » demandés à Bruxelles soient autorisés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willy Decourty.

M. Willy Decourty. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour les quelques éclaircissements qu'il nous a donnés. Je prends acte de manière positive de la volonté qu'il a exprimée de ne pas mettre en péril le secteur ambulatoire, dans le cadre de l'application de la loi. Je reste cependant inquiet quant à la démarche qui nous amène à entrer dans cette logique de circuits, de réseaux.

Mme Herscovici a fait allusion à des auditions qui sont actuellement en cours en commission de la Santé. Je n'étais pas présent mais j'en ai eu quelques échos. Il apparaît clairement que les avis émis par des gestionnaires d'hôpitaux — ceux qui se préoccupent avant tout des budgets — ne sont pas toujours concordants avec les avis émis par les thérapeutes. Je crains qu'à partir du moment où l'on entre dans une logique de réseaux sous la houlette des gestionnaires d'hôpitaux, on en arrive à des dérapages, au détriment des soins thérapeutiques, pour des besoins d'équilibre budgétaire ou de réorientation des investissements.

J'insiste donc auprès du Collège afin qu'il y soit attentif afin d'éviter ce genre de situation.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. BENOÎT CEREXHE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AU «GUIDE PROMENADE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE ÉDITÉ PAR CFC-ÉDITIONS»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, CFC-Éditions vient d'éditer un livre intitulé «Guide promenade de Berchem-Sainte-Agathe» dont l'auteur est M. Benoît Schoonbroodt, conseiller de la présidente de notre assemblée et, par ailleurs, candidat tête de liste FDF aux prochaines élections à Berchem-Sainte-Agathe. Il faut croire que c'est la mode de publier des bouquins à la veille des campagnes électorales!

La sortie de ce livre est annoncée à deux reprises par un folder distribué «toutes boîtes» dans la commune, l'auteur en ayant d'ailleurs distribué gratuitement plus de 200 exemplaires aux heureux invités à une réception organisée à la commune.

J'aimerais connaître le montant investi par la Commission communautaire française pour soutenir, tant l'édition que la promotion de ce livre.

D'autres initiatives du même genre ont-elles été prises au cours de ces derniers mois pas la Commission communautaire française en faveur d'autres communes?

Par ailleurs, alors que le Gouvernement nous affirme qu'il ne cesse de veiller à éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la nouvelle culture politique, j'aimerais connaître le sentiment du membre du Collège sur le soutien apporté par la Commission communautaire française, à quelques mois des élections, à un ouvrage dont un des objectifs est certainement d'assurer la promotion électorale de son auteur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la question orale de l'honorable membre, je voudrais préciser que la subvention de la Commission communautaire française octroyée à l'asbl CFC-Éditions l'est pour l'ensemble de ses activités. La définition de la politique éditoriale de cette asbl est de la responsabilité du seul conseil d'administration, auquel siège, par ailleurs, un membre du PSC en la personne de M. Jean-Jacques Schellens.

Renseignements pris auprès de la directrice de l'asbl, le guide intitulé «Promenade de Berchem-Sainte-Agathe», dont l'auteur est M. Benoît Schoonbroodt, fait partie d'une collection de guides consacrés aux communes bruxelloises. D'autres communes ont également pu bénéficier de l'édition d'un guide similaire, telles Watermael-Boitsfort, Auderghem, Koekelberg, Jette — cela fera plaisir à M. Doyen — ou Anderlecht, dont l'auteur est également M. Schoonbroodt. Le guide de Berchem l'a été en juillet 1999.

De même, un guide de la commune de Schaerbeek sera édité le 8 juillet, comme le seront les guides d'Ixelles et de Forest qui seront édités en septembre 2000, dans le cadre des journées du Patrimoine.

Il est à noter que chaque guide communal fait l'objet d'une information, préalable à son impression, auprès du bourgmestre,

comme l'a été le guide sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

En matière de financement de l'édition de cette collection, l'asbl CFC-Éditions consacre en moyenne un budget de 300 000 francs par guide, qui comprend un tirage à 1 000 exemplaires.

Cette dépense est compensée, outre la vente publique, en partie par l'achat d'exemplaires par la plupart des communes. Ceux-ci sont ainsi offerts à leurs concitoyens ou à leurs visiteurs. Chaque guide fait l'objet d'une campagne de presse organisée par CFC-Éditions, soit en partenariat avec la commune, soit à la charge unique de l'asbl qui, dans ce cas, informe la presse par voie de communiqués.

La sortie du guide de Berchem-Sainte-Agathe n'a pas fait, quant à elle, l'objet d'une conférence de presse en partenariat avec la commune.

En ce qui concerne la campagne d'information menée par M. Benoît Schoonbroodt, celle-ci relève pleinement de son libre arbitre d'auteur étant donné que les 100 exemplaires, et non 200 comme vous le mentionnez, qui ont été distribués gratuitement ont été préalablement achetés par ce dernier en juillet 1999. La Commission communautaire française n'est pas intervenue dans le cadre de cette campagne de promotion en particulier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je voudrais faire deux petites remarques.

«J'aime bien» les réponses de M. Gosuin!

Tout à l'heure, ce n'était pas lui, c'étaient les asbl, maintenant, ce n'est pas lui, c'est la maison d'éditions CFC.

Ce guide a peut-être été édité en 1999, mais aujourd'hui, à deux reprises, et à quelques semaines des élections communales, il est rappelé aux habitants de Berchem-Sainte-Agathe, ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Si vous aviez la capacité d'écrire un livre, vous le feriez probablement aussi!

M. Benoît Cerexhe. — Avec le soutien des autorités publiques! Je trouve cela un peu dommage.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE «AU CENTRE CULTUREL ARABE (CCA)»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le Centre culturel arabe est un organisme culturel, libre examinateur et indépendant de tout parti politique et de toute pression extérieure; il accueille les représentants de tous les rites, religions et courants de pensée respectueux des droits de l'homme. Il se présente lui-même comme une réponse pratique et laïque à une situation de vide culturel ou d'acculturation forcée dans laquelle se retrouvent certaines personnes issues de l'immigration.

Il se veut le lieu de rencontre entre intellectuels et artistes arabes et européens et travaille à l'éducation permanente et à la pédagogie interculturelle tournée vers le grand public: par ses activités, le centre œuvre au sein des communautés comme une force de conscientisation, s'attachant à détruire les clichés au profit d'une mutuelle découverte.

En décembre 1998, convaincu de la pertinence de l'action du centre, de sa vocation d'humanisme et de tolérance, de son parti pris pour la langue française, le ministre Gosuin rendait public un projet de construction d'un lieu ou plutôt de réaménagement lourd d'anciennes maisons, pour abriter ce centre culturel arabe. L'aide de la Commission communautaire française se montait à quelque 17,1 millions.

À l'initial 1999, un crédit d'engagement de 15 millions était inscrit à l'article budgétaire 11.41.72.01 (programme éducation permanente, activités socio-culturelles).

Ce montant disparaissait au deuxième ajustement pour ne plus réapparaître depuis lors.

Interrogé par un commissaire lors des débats sur le budget 2000, le ministre précisa qu'il n'était en rien responsable de la disparition dudit montant. La CCF avait été obligée de renoncer au bail emphytéotique qui la liait à l'asbl, compte tenu d'un redressement fiscal dont cette dernière avait fait l'objet. Il estima néanmoins que notre Région devait absolument être dotée d'un centre culturel (laïc, ajoutait-il) arabe, plaidant pour que la Communauté française prenne en ce domaine ses responsabilités. Bien que mettant en avant dans sa réponse la nécessité pour la Région de Bruxelles-Capitale d'avoir une structure de ce type, avec donc un accent régionaliste, le ministre a-t-il eu des contrats avec son homologue de la Communauté française pour répondre à ce besoin ? Des partenariats sont-ils envisageables entre notre Commission, la Communauté française, voire la Région, pour mettre en place un tel centre ? À défaut, entre-t-il dans vos préoccupations de dégager des moyens pour que le CCA puisse investir un autre lieu susceptible d'accueillir des spectacles, des conférences, un centre de documentation... et de lui permettre d'engager du personnel afin de favoriser, par une expression culturelle libre, la mise en place d'outils appropriés à une société multiculturelle et démocratique ?

Ou bien, d'autres raisons, au cours de ce temps écoulé, ont-elles émergé pour que le ministre change d'avis sur la nécessité d'un tel centre ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je partage bien évidemment la position de l'honorable membre quant à la philosophie du Centre culturel arabe. Les objectifs de cette association laissent apparaître clairement l'humanisme qui les anime et l'indépendance qui les sous-tend. Les activités sont marquées par l'appel à la création artistique et à la diffusion culturelle qu'ils privilégient, dans un souci affirmé d'éducation permanente, ce qui explique la prise en considération par la Communauté française du Centre culturel arabe comme association reconnue d'éducation permanente.

Je ne reviendrai pas sur les raisons du renoncement de l'implantation rue des Ménages à Bruxelles-Ville, dues effectivement à des problèmes fiscaux auxquels ont dû faire face les propriétaires du bien avec lesquels la Commission communautaire française avait conclu une promesse de bail emphytéotique. Si je suis bien informé, ce bien a été vendu pour faire face à ce redressement. C'est la raison pour laquelle le crédit de 15 millions inscrit au budget 1999 a disparu au deuxième ajustement de la même année.

Dès lors, il y a lieu de distinguer dans la réflexion deux objectifs différents : continuer à soutenir les activités et le fonctionnement du Centre culturel arabe, association localisée rue du Méridien à Saint-Josse-ten-Noode et dont je viens de vous décrire les objectifs d'une part, et créer, en Région bruxelloise, un lieu laïc de diffusion de la culture arabe, multifonctionnel, foyer de manifestations interactives entre différentes communautés, composé de différentes organisations culturelles en liaison avec la culture arabe et accessible à tous, d'autre part.

J'ajoute que le Centre culturel arabe de la rue du Méridien est un des partenaires privilégiés pour la création de ce lieu.

Mais pour répondre plus précisément à votre question :

1. Le Centre culturel arabe, association pourtant reconnue, connaît en ce moment des difficultés financières liées au non-renouvellement par la Communauté française de son soutien financier récurrent. Des contacts ont lieu entre mon cabinet et celui du ministre compétent en matière d'Éducation permanente en Communauté française afin de trouver une solution. La Commission communautaire française continue pour sa part à soutenir le centre à concurrence de 700 000 francs par an dans le cadre de son fonctionnement. Celui-ci bénéficie également du soutien de la Région bruxelloise via son programme ACS.

2. Comme je l'ai évoqué il y a quelques instants, je n'ai pas changé d'avis sur la nécessité de créer à Bruxelles un lieu indépendant et laïc basé sur la diffusion de la culture arabe. C'est pourquoi je mettrai très prochainement en place un groupe de travail dont la composition reste à déterminer mais qui, outre la Commission communautaire française, intégrera la Communauté française, divers acteurs socioculturels bruxellois directement concernés par le projet et ceux qui, par l'expérience culturelle acquise, peuvent à des niveaux divers faire progresser utilement la réflexion.

3. J'ajoute que les problématiques du fonctionnement du Centre culturel arabe, comme la création d'un nouveau lieu culturel font actuellement l'objet de négociations avec la Communauté française dans le cadre de la conclusion d'un accord de coopération relatif à la politique culturelle, prévu d'ailleurs dans la déclaration gouvernementale des deux exécutifs.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse et je me réjouis que les choses évoluent dans le bon sens.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION D'ACTUALITÉ

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL MOOCK À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT LA PUBLICATION DE BRUXELLES SANTÉ DU MOIS DE JUIN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour poser sa question.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, il y a quelques jours, j'ai reçu une publication de Bruxelles-Santé datant de juin 2000. Il s'agit d'une publication subsidiée par notre commission via « Question Santé ». Dans ce numéro, nous pouvions trouver, à l'avant-dernière page, un article intitulé « Euthanasie, un débat à prolonger ». Il était présenté sur deux pages. D'un côté, était représentée la reproduction textuelle d'un article du médecin Maurice Einhorn, rédacteur en chef du Journal du Médecin. De l'autre côté, était imprimée une proposition de pétition « s'élevant contre une proposition consistant à sortir l'euthanasie du Code pénal ».

On peut comprendre qu'un journal reprenne un article d'une autre publication — cela se fait couramment — mais il est dommage qu'il ne fasse aucun commentaire étant donné la problématique abordée. Ce qui est plus étrange, c'est que la ...

pétition qui ne présente qu'une seule des nombreuses opinions émises à ce sujet. Je me demande si, dans le cadre d'un débat éthique qui touche beaucoup de personnes, il est normal qu'une publication reprenne un article sans faire part des autres opinions.

Il eut été plus éthique de le faire. Bien sûr, les rédacteurs sont libres d'imprimer ce qu'ils veulent. Je ne sais pas s'ils adhèrent totalement à ce genre de propos. En outre, ils présentent une pétition dont on ne connaît pas les premiers signataires. On ne sait pas très bien à quelle opinion les gens souscrivent.

Nous sommes ici dans une assemblée qui représente l'ensemble des francophones de la Région bruxelloise. Cet article n'en représente qu'une partie. Ces francophones ont probablement une opinion tout à fait honorable, mais certaines personnes peuvent en avoir une autre. Dès lors, est-il séant de continuer à subventionner ce genre de publication ? Voilà la question que je souhaitais poser.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, la revue «Bruxelles Santé» est, de fait, publiée grâce à une subvention de la Commission communautaire française. Un comité de lecture responsable est chargé de sélectionner les textes proposés.

Au cours de cette journée, le problème de la responsabilité de telle et telle asbl a été évoqué à deux ou trois reprises. D'aucuns voudraient que l'on «cornaque» ces responsabilités.

Pour ma part, je prends acte du fait que ce comité de lecture a commis une faute, d'autant plus que le président de la Commission sénatoriale — qui, selon mes informations, avait été sollicité — a refusé d'intervenir, précisément parce que les débats étaient encore en cours.

Il me semble que c'était un signal nécessaire et suffisant pour ne pas publier un propos unilatéral — quel que soit ce propos d'ailleurs et pour ne pas le faire accompagner d'une pétition qui semblait avoir l'aval de «Bruxelles Santé».

Je crois donc que les responsables de «Bruxelles Santé» ont commis une faute, qui sera évaluée, et pour l'avenir, nous examinerons les propositions qui nous seront présentées, pour éviter, dans ce genre de débat, d'autres dérapages.

En tout état de cause, si «Bruxelles Santé» désire entrer dans un débat — ce qui est positif — il faudra que toutes les idées et positions démocratiques soient entendues.

Bref, il y a eu une faute dans le chef du comité de lecture. Cela sera rappelé et nous serons attentifs aux mesures qu'il adoptera, afin d'éviter à l'avenir pareil dérapage.

M. Michel Mooock. — Je vous remercie. C'est la réponse que je désirais entendre.

Mme la Présidente. — Avant de lever la séance, je tiens à remercier particulièrement tout le personnel, tant celui de l'Assemblée et du Conseil régional bruxellois, que celui des services non permanents, pour sa collaboration au bon déroulement de nos séances plénières. (*Applaudissements.*)

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

À l'occasion de la fin de cette session 1999-2000, j'ai le plaisir de vous inviter, membres de l'Assemblée, des cabinets, de la presse et du personnel qui collaborent à la bonne marche de nos séances, à la réception qui se tient, à l'issue de la séance, Salle des Glaces.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

— *La séance est levée à 11 h 20.*

REUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 28 juin 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Exposé des représentants du membre du Collège, M. Didier Gosuin (en voyage officiel à l'étranger), relatif aux récents développements en matière sportive et de tourisme, ainsi qu'aux liens avec la Communauté Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Charte de législation.

Présents :

MM. Mohamed Daïf, Alain Daems (remplace M. Christos Doukeridis), Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Fouad Lahssaini, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Jean Demannez (remplacé), Christos Doukeridis (remplacé), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits.

Lundi 3 juillet 2000

Commission de la Santé

Auditions relatives à l'adolescent dans ses rapports à la santé.

Présents :

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, MM. Michel Moock (supplée M. Willy Decourty), Mahfoudh Romdhani (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mme Fatiha Saïdi (supplée M. Paul Galand).

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Sfia Bouarfa (suppléée), MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz (excusé), Willy Decourty (suppléé), Paul Galand (suppléé).

Mardi 4 juillet 2000

Commission de la Santé

Auditions relatives à l'adolescent dans ses rapports à la santé.

Présents :

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, M. Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, MM. Michel Moock (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mahfoudh

Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mme Fatiha Saïdi (supplée M. Paul Galand).

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Sfia Bouarfa (suppléée), MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz (exclusé), Serge de Patoul (excusé), Willy Decourty (suppléé), Paul Galand (suppléé).

Mardi 4 juillet 2000

Commissions du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 1999 — 4-IV (1999-2000) n° 1.

2. Exposé de M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du budget, sur les perspectives budgétaires pour 2001.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis, Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Didier van Eyll (remplace M. François Roelants du Vivier).

Absents :

MM. Armand De Decker, François Roelants du Vivier (remplacé), Alain Zenner.

Mercredi 12 juillet 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Auditions de Mme Annick de Ville de Goyet et M. Guido Minne, coordinateurs à la programmation de Bruxelles 2000.

Présents :

Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Claude Michel (remplace Mme Marion Lemesre), Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Yaron Pesztat (supplée M. Christos Doukeridis), Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll, Mme Bernadette Wynants (supplée M. Fouad Lahssaini).

Absents :

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez (remplacé), Christos Doukeridis (suppléé), Fouad Lahssaini (suppléé), Mme Marion Lemesre (remplacée), M. Philippe Smits.

ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

(Article 22.5)

Commissions des Affaires sociales

1. Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subside-tion des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire.

2. Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs.

**QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, M. Éric Tomas

Modalités et coût de l'organisation des journées portes ouvertes à l'Institut Redouté-Peiffer (n° 47 de M. Lemaire)

Le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, M. Jacques Simonet

État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire).

Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, M. Éric André

Interprètes en langues des signes (n° 14 de Mme Persoons).

État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire).

Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans (n° 22 de Mme Persoons).

Entreprise de travail adapté « Atelier de Paris » (n° 35 de Mme Herscovici).

Arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds (n° 40 de Mme Braeckman).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 49 et 53, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 103 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - dans l'interprétation selon laquelle il établit des interdictions professionnelles automatiques, illimitées dans le temps, l'article 3 de l'arrêté royal n^o 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n^o 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 87, §§ 2 et 4, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - les articles 192, 195, 196 et 200 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les articles 197 et 199 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il contient, à l'alinéa 3, 2^o, les mots «de sexe différent»;
- l'arrêt du 21 juin 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de région et de communauté et de la loi du 18 décembre 1998 organisant le dépouillement des votes automatisés au moyen d'un système de lecture optique et modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de P. Berger et J. Noiroux contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 278 à 292 du Code des impôts sur les revenus 1964 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et par la justice de paix du canton de Grâce-Hollogne (en cause de M. Geirnaert et autre contre l'Office national de l'emploi et autre) sur le point de savoir si les articles 32, 2^o, 46 et 792, alinéa 2, *juncto* article 1051 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

